



Compte rendu du conseil communautaire du

Mardi 17 mai 2022 à 20h00 - Salle des fêtes de Lislet

Ordre du jour :

- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des études géotechniques et parcellaires complémentaires dans le cadre des études préalables aux travaux de réseaux d'assainissement de Rozoy-sur-Serre
- Tarif Redevance de l'assainissement collectif 2022
- Modification tarifaire concernant les diagnostics immobiliers « Assainissement Collectif »
- Proposition de mise en place des dispositifs « aisance aquatique » et « j'apprends à nager », demande de financement pour la saison 2022
- Détermination des tarifs de location des gîtes - *REPORTE*
- Modification des statuts de la SPL X-Démat
- Approbation des comptes de gestion de la SPL X-Démat
- Signature de la convention entre la CCPT et le conseil départemental pour le poste de chargé de mission PACTE

Le président accueille les élus communautaires et demande directement à Aude DOUGADOS de réaliser la présentation des projets et de la tarification du service assainissement collectif (AC) proposés par la commission assainissement réunie le jeudi 12 mai 2022.

Après avoir rappelé les bases de financement du service assainissement collectif, Aude informe l'assemblée que le budget est en tension depuis de nombreuses années. Les évolutions réglementaires constantes, les futurs projets d'investissement, les fortes diminutions des subventions nécessitent aujourd'hui de rechercher des solutions techniques et financières.

Au vu du contexte présenté en introduction, la réflexion est basée sur le fait que la communauté de communes essaie d'être au plus réel.

Après avoir exposé les futurs projets d'investissement à l'assemblée (déshydratation des boues, amélioration du système d'assainissement de Rozoy-sur-Serre), Aude précise l'état des lieux budgétaires en insistant sur le fait que les tarifs de l'assainissement collectif n'ont pas évolué depuis 2013, cumulant un déficit de plus en plus important d'année en année. Aujourd'hui, il n'est plus possible de rembourser les emprunts, ni d'en réaliser, précise Aude.

Face à ce constat, il est par conséquent proposé à l'assemblée (sur les propositions de la commission assainissement réunie le 12 mai dernier), une évolution tarifaire à compter du 01 juin 2022 pour les communes en assainissement collectif (Brunehamel, Chaourse, Lislet, Montcornet et Rozoy sur Serre), à savoir :

- L'augmentation de la part fixe (abonnement) passant de 54€ à 70€
- L'augmentation de la part variable (en fonction de la consommation) passant de 2€05/m³ à 2€70/m³
- L'augmentation du diagnostic assainissement collectif à la vente passant de 110€ à 250€

M. HALLÉ a conscience qu'il est temps d'agir, mais se demande si une hausse des tarifs n'entraînerait pas une baisse de la consommation des ménages, ce qui aurait un impact sur le budget prévisionnel présenté. Forcément il y aura une baisse, précise le président, comme cela a été le cas il y a plus de 10 ans (2010) quand l'abonnement a été instauré. La situation est désormais urgente, il faut augmenter et il faut être conscient qu'avec cette proposition, nous n'avons pas suffisamment de fonds pour combler le déficit, une nouvelle hausse sera encore nécessaire l'année prochaine.

M. HALLÉ demande également si la hausse du prix des matériaux impactera le coût des travaux de Rozoy et donc faussera encore les perspectives financières. Le président répond que bien sûr cela aura une incidence, mais qu'il faudra voir ce que la CCPT engage ou non dans les travaux, peut-être faudra-t-il les phaser.

La population est-elle prévenue ? demande M. HALLÉ. Non précise le président, le conseil communautaire doit d'abord délibérer les propositions tarifaires. Une communication sera jointe aux usagers lors de l'envoi des prochaines factures. Le président demande à Aude de proposer une note à destination des administrés concernés à la commission assainissement qui devra validée avant envoi.

L'augmentation est significative précise Mme CHRETIEN, il est indispensable de communiquer, mais cela va mettre en difficulté beaucoup de famille. Elle remercie également Aude pour cette présentation explicite.

« L'eau paie l'eau » précise M. FRICOTEAUX. Les dépenses des collectivités doivent être équilibrées par les recettes perçues auprès des usagers. Le déficit s'ajoute d'année en année et si la collectivité ne réagit pas, tout le monde finira par payer et ce n'est pas juste.

Nous avons fait des erreurs budgétaires, nous aurions dû augmenter tous les ans. C'est un échec collectif précise-t-il. J'ai fait partie de ces conseils communautaires qui n'ont pas pris les responsabilités sur l'augmentation de l'assainissement, mais il est temps de dire stop !

Il précise également que le projet communal d'aménagement du centre-bourg et de la réfection de la voirie de Rozoy-sur-Serre n'ont rien à voir avec le budget et que ces travaux seront réalisés avec ou sans les travaux de l'assainissement collectif.

Quant aux travaux assainissement de Rozoy, ils ne sont pas pris en compte dans les évolutions budgétaires, la hausse proposée ce jour n'est pas encore suffisante pour financer les travaux. Il précise que pour le financement des investissements par le conseil départemental (CDal), n'existe plus car dans le même esprit, l'eau paie l'eau ; et que si le CDal continue à financer l'eau potable et l'assainissement, il ne financerait plus rien d'autres pour les collectivités.

M. POTARD a conscience qu'il est temps d'agir mais pense que le prix de l'eau sera faramineux. Est-ce que la hausse qui permet de financer les travaux de Rozoy a été chiffrée ? Est-ce vraiment envisageable et tenable ? Les factures d'eau ne couvriront plus les investissements futurs.

Prochainement, il faudra compter 30 à 50 centimes par m³ d'augmentation supplémentaire précisent Estelle et M. VAN DEN HENDE, mais si nous n'agissons pas, le déficit se creusera encore plus. Nous avons pallié ces augmentations en plusieurs fois lors de la commission pour qu'elles ne soient pas trop importantes.

La commune peut-elle prendre en charge une partie de cette augmentation ? demande M. POTARD

Non, précise M. NAVEAU. Il n'existe que la possibilité d'un bon d'achat donné à ses administrés

Juridiquement, ce n'est pas possible souligne Estelle.

M. GARD estime que pour l'explication à donner aux usagers, il conviendrait de préciser que le branchement au réseau non collectif coûte quand même de 10 à 12 000 € sans les coûts d'entretien. M. NAVEAU précise que parfois même en assainissement collectif, les coûts des matériaux sont importants.

Pour M. DUFOURG, 80€ ne sont pas insurmontables, cela ne représente que 6€ par mois pour un foyer moyen, il faut relativiser. 6€, cela peut être important pour certain foyers précise M. QUEILLE.

M. GERLOT demande si la communauté de commune possède des comparaisons avec d'autres collectivités voisines. Oui, précise le président mais ils ont régularisé tous les ans. La CCPT est la moins chère mais n'a pas augmenté ses tarifs depuis 10 ans.

M. VAN DEN HENDE rappelle qu'il faut impérativement indexer les augmentations à l'avenir pour avoir une revalorisation chaque année.

Certains salaires étant sur le budget principal, cela masquait un déficit plus important précise M. TELLIER.

Délibération n°1 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des études géotechniques et parcellaires complémentaires dans le cadre des études préalables aux travaux de réseaux d'assainissement de Rozoy-sur-Serre

La collecte et le traitement des eaux usées de la commune de Rozoy-sur-Serre est assurée par la Communauté de communes des Portes de la Thiérache, maître d'ouvrage. La commune a prévu de réaliser un aménagement de surface de la place de l'Europe ainsi que des rues G.A Martin, Vieux moulin et Sedan.

Au préalable et selon les priorités du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2020, la communauté de communes souhaite réaliser des travaux de création d'un réseau d'eaux usées séparatif afin d'améliorer fortement le fonctionnement du système d'assainissement collectif dans les secteurs prioritaires des rues de Sedan, Verdun, Vieux moulin, d'Aigle, GA Martin et place de l'Europe à Rozoy-sur-Serre. La rue GA Martin et la place de l'Europe sont intégrées à ce programme afin de prendre en compte les projets d'aménagement communaux et améliorer la gestion des eaux.

L'étude en cours, confiée au bureau d'études INGESSIA, est au stade AVP (Avant-Projet). Des études complémentaires nécessaires pour l'aboutissement en phase PRO (Projet) doivent être menées, notamment :

1 / Une étude géotechnique, relative aux opérations d'assainissement, qui a pour objectifs essentiels :

Pour les réseaux :

- a- de déterminer la faisabilité des réseaux d'assainissement au regard des conditions géotechniques ;
- b- d'identifier les contraintes géotechniques susceptibles d'avoir une incidence sur la construction, la pérennité et les conditions d'exécution des réseaux d'assainissement projetés;
- c- de fournir au Maître d'œuvre les paramètres techniques nécessaires à la conception du projet et à la réalisation des réseaux dans les conditions technico-économiques optimales (réutilisation ou non des matériaux extraits) ;

Pour la recherche d'amiante/HAP :

- d- d'identifier la présence ou non d'amiante et/ou d'HAP afin de déterminer si des modalités d'intervention spécifiques doivent être déployées.

2 / Des études parcellaires complémentaires rue de Verdun :

12 études viendront en complément des 80 déjà réalisées par la société FLAMME afin d'avoir une vision exhaustive du secteur d'étude.

Suite à la consultation réalisée entre le 13/04/2022 et le 04/05/2022 pour la réalisation des études géotechniques, deux offres conformes ont été réceptionnées. Après analyse, il a été décidé d'attribuer le marché des études géotechniques au candidat suivant :

- Ginger CEBTP, pour un montant total de 15 522 € TTC

Les 12 études complémentaires seront confiées à la société FLAMME pour un montant de 3 916,08 € TTC

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% du montant TTC pour les études géotechniques et les 12 études parcellaires complémentaires dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'un réseau d'eaux usées séparatif sur la commune de Rozoy-sur-Serre.

M. APPERT demande si la société Flamme retenue pour les études parcellaires est en lien avec la société des déchets qui a mis la communauté de communes au tribunal. Estelle et Eric répondent qu'il s'agit d'une filiale de Flamme Environnement, qui vient en sous-traitance d'Ingessia, titulaire du marché d'études et maîtrise d'œuvre. Leur offre était bien meilleure que les autres mais effectivement, et la CCPT n'est pas rancunière.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°2 : Tarif Redevance de l'assainissement collectif 2022

Le budget assainissement collectif est un budget annexe qui retrace l'ensemble des opérations liées au service public mis en place. Les recettes de fonctionnement de ce service, essentiellement constituées par les redevances d'assainissement collectif perçues sur les redevables des communes raccordées, financent les dépenses de fonctionnement annuelles (gestion en régie du service), les investissements (renouvellement et amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement) ainsi que le remboursement des emprunts liés au programme de travaux réalisés.

Ces redevances comprennent une part fixe correspondant à l'abonnement permettant de couvrir les charges fixes du service et une part variable proportionnelle à la consommation. L'abonnement a été instauré en 2010 et fixé à 54 € par délibération en date du 17 décembre 2009. Le montant de la redevance d'assainissement collectif avait été fixé à 2,05 € par mètre cube d'eau consommé à compter de l'année 2015 (délibération du 16 septembre 2014).

Depuis plusieurs années, un déficit budgétaire est constaté dû à l'augmentation des coûts de fonctionnement et à l'érosion des subventions. En effet, la conjoncture ainsi que les évolutions réglementaires ont obligé à l'hygiénisation des boues (COVID-19), induit des surcoûts pour l'achat de matériel ou de fournitures (électricité) et nécessite une amélioration constante des systèmes de traitement.

Les principaux facteurs d'amoindrissement des subventions sont liés au retrait de certains financeurs, à la suppression d'aides (hygiénisation des boues et primes à l'épuration versée par l'Agence de l'Eau) et à un durcissement des conditionnalités d'attribution.

Afin de pallier l'augmentation des coûts, la commission Assainissement Collectif, lors de sa séance du 12 mai 2022, s'est montrée favorable à une augmentation de la redevance d'assainissement collectif à un montant de 2,70 € par m³ et à un abonnement fixé à 70 € à compter du 1^{er} juin 2022. Les recettes supplémentaires attendues pour 2022 sont de 76 000 € (soit 130 000 € ramené sur une année complète).

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de la redevance assainissement collectif à 2,70 € par mètre cube d'eau consommé à partir du 1^{er} juin 2022, et de fixer le montant de l'abonnement de l'assainissement collectif à 70 € à partir du 1^{er} juin 2022

Le président précise que la communauté de communes enverra un courrier avec la facture afin d'expliquer la hausse tarifaire aux personnes concernées. Une communication dans le journal n'est pas forcément opportune car l'information ne concerne pas tout le monde, et les personnes risquent de confondre.

M. FRICOTAUX se demande s'il ne faudrait pas passer par une régie et proposer de mensualiser cette hausse.

C'est un coût précise Estelle. Nous allons les contacter, propose le président pour voir quelles sont les pistes.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°3 : Modification tarifaire concernant les diagnostics immobiliers « Assainissement Collectif

Le service assainissement collectif est sollicité régulièrement par les notaires et certains propriétaires pour transmettre la situation vis-à-vis de l'assainissement des habitations en vente sur les zones en assainissement collectif. Il s'agit de la réalisation de diagnostics « à la vente », obligatoire lors de transactions immobilières et représentant environ 40 prestations par an pour la communauté de communes.

Les tarifs actuels des diagnostics immobiliers « Assainissement Collectif » sont établis sur des bases budgétaires antérieures à 2011 et sont fixés à 110 € par diagnostic depuis leur instauration (délibération en date du 22 juin 2011).

Ces diagnostics comprennent la réalisation d'un rendez-vous nécessitant de tester l'ensemble des réseaux d'évacuations ainsi que la détermination de leur exutoire, la réalisation des plans et d'un rapport de visite ainsi que sa transmission.

Suite à l'analyse des coûts réels de cette prestation (frais de personnel, de carburant, de logiciel métier et annexes (véhicule, matériels spécifiques, reprographies, etc.)), la commission Assainissement Collectif s'est prononcée favorablement lors de sa réunion du 12 mai dernier à une revalorisation tarifaire.

Aussi, il est proposé de fixer le tarif des diagnostics à la vente à 250 € par diagnostic à compter du 1^{er} juin 2022. Il est rappelé que ces diagnostics ne sont réalisés qu'à la demande expresse du notaire ou du vendeur/propriétaire de toute habitation ne disposant pas d'un procès-verbal de conformité de branchement de moins de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de la redevance de Diagnostic Immobilier « Assainissement Collectif » à **250 € par diagnostic** réalisé, comprenant la prise de rendez-vous, le déplacement et la visite du technicien, la réalisation du rapport de visite et sa transmission au vendeur de l'immeuble ou au notaire mandaté pour la vente. De préciser que les contrôles de branchement, réalisés à l'initiative de la communauté de communes pour les besoins d'études ou suite à des travaux de réseaux resteront gratuits pour les propriétaires et ne seront pas soumis à cette redevance

Le diagnostic à la vente de l'assainissement non collectif sera certainement augmenté dans les prochains mois précise M. VAN DEN HENDE, passant de 200 à 250€ afin de s'aligner.

Pas de questions.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°4 : Proposition de mise en place des dispositifs « j'apprends à nager », demande de financement pour la saison 2022

Le président explique que le dispositif national « J'apprends à Nager » s'inscrit dans le cadre du plan interministériel de prévention des noyades. Ce dispositif s'adresse aux enfants entre 6 et 12 ans et contribue à l'obtention de l'attestation du Savoir Nager Sécuritaire attendu en classe de 6^{ème}. Il s'adresse principalement aux enfants des quartiers prioritaires de la ville et des zones de revitalisation rurale. Il permet aux collectivités de mettre en place des séances de groupe pour tout type de publics, gratuitement. Le président souhaiterait que ce type d'actions puisse être déployé sur la piscine intercommunale sur la période estivale 2022. Pour cela, la Communauté de communes doit répondre à l'appel à projet lancé par le ministère chargé des sports avant le 22 mai 2022. Il est proposé d'organiser 3 séquences, 1 en juillet et 2 en août, soit environ 24 places disponibles.

Les dépenses éligibles sont les coûts salariaux des maitres-nageurs, les transports, le matériel. L'aide de l'Etat peut aller jusqu'à 80% de la dépense.

Le cout prévisionnel de l'action est estimé à 2 200 €. La CCPT sollicite l'état pour une subvention à hauteur de 80%

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place le dispositif « J'apprends à nager » pendant la saison estivale 2022 et de solliciter l'Etat, via le ministère chargé du sport, pour une subvention

Le projet est intéressant mais il faut déposer rapidement le dossier explique le président. Les premiers inscrits seront les premiers servis.

Estelle précise que la mise en place du dispositif n'est pas encore bien définie. Nous avons eu connaissance la semaine dernière de cet appel à projet donc difficile de gérer rapidement le dossier. Tout est à construire.

Mme DEBRUMETZ demande si les écoles vont être concertées. Oui, il faudrait faire un repérage précise Estelle.

Les instituteurs sont capables d'identifier les enfants ayant des difficultés, mais il faut d'abord le proposer aux parents précise Mme CHRETIEN.

Mme TRAMUT propose de faire remonter les informations.

Mme DEBRUMETZ demande si en 2023, la piscine ne pourrait pas ouvrir plus tôt pour les activités scolaires. Oui précise Estelle, mais ce sera un coût supplémentaire. Il faudra certainement plusieurs maîtres-nageurs. Pas spécialement précise Mme COLOMBE, qui explique qu'à Sissonne, il n'y a qu'un maitre-nageur, et le reste des surveillants sont des parents accompagnateurs.

Délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°5 : modification des statuts de la SPL X-Démat

Le président explique que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations

liées à la dématérialisation. Depuis, la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur. Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

et de donner pouvoir au président pour voter cette nouvelle répartition du capital social et la résolution en découlant, lors de la prochaine réunion de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat

Pas de questions.

Délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°6 : rapport de gestion du Conseil d'administration SPL-Xdemat

Le président explique que par délibération du 20 septembre 2018, la collectivité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin 2021, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, et de donner acte au Président de cette communication

Pas de questions.

Délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°7 : Signature de la convention entre la CCPT et le conseil départemental pour le poste de chargé de mission PACTE

Le président rappelle que le PACTE Sambre Avesnois Thiérache II a été signé le 19 novembre 2021. Afin de mener à bien les différentes actions et accompagner les porteurs de projet, il a été proposé de recruter un chargé de mission à l'échelle de la Thiérache et basé en sous-préfecture de Vervins. Ce poste est financé par le conseil départemental, l'Etat et les 4 communautés de communes qui composent le Pays de Thiérache.

L'embauche est réalisée par le conseil départemental, qui conventionne avec les 4 communautés de communes.

Le président propose à l'assemblée de valider cette convention de partenariat financier et d'autoriser le président à la signer. Il précise que l'engagement de la communauté de communes s'élève à 5 000 € par an.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de valider la convention de partenariat financier entre la CCPT et le conseil départemental et d'autoriser le président à signer ladite convention
Pas de questions.

Délibération est votée à l'unanimité

Le président informe l'assemblée que la prochaine commission déchet aura lieu le vendredi 3 juin à 9h00 à la communauté de communes. Cette commission est importante précise-Estelle, même si vous n'êtes pas inscrits, vous pouvez venir. A l'ordre du jour, il sera discuté :

- du règlement intérieur des déchèteries (contrôle d'accès avec les badges, limitation possible des quantités apportées et des passages particuliers et professionnels, etc.)
- du règlement de collecte, suite au vote en conseil communautaire du passage tous les 15 jours pour les bacs noirs pucés
- de l'étude d'une mise en place de la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers
- de la gestion des déchets à l'aire de camping-car
- de la fourniture des composteurs
-

Le président rappelle également le dispositif CAP'Jeunes. Suite à la crise sanitaire, le Département de l'Aisne fait le choix d'inciter la jeunesse axonaise à s'investir dans son avenir, à s'impliquer en tant que citoyen. Cette année, le Département renouvelle le dispositif CAP'Jeunes, le Contrat Aisne Partenaire pour les Jeunes, afin de faciliter leur immersion dans le monde professionnel et l'action citoyenne.

Le principe : **un jeune de 16 à 21 ans** s'engage auprès d'une collectivité d'accueil (commune, communauté de communes, communauté d'agglomération, centre communal d'action sociale ou centre intercommunal d'action sociale). En échange de 35 ou 70 heures d'action citoyenne, il reçoit une indemnité forfaitaire du Département et de la collectivité d'accueil, pour couvrir une dépense « utile » dans le cadre de son projet d'évolution personnelle : permis de conduire, ordinateur, accès à la culture ou au sport.

Travaux paysagers, peinture, entretien de locaux, archivage... les jeunes participent à la vie de la collectivité tout en bénéficiant d'un coup de pouce financier : 280 € pour 35h, 560 € pour 70h.

La CCPT propose 2 à 3 places pour ce dispositif afin de réaliser des missions citoyennes cet été. N'hésitez pas à le communiquer dans vos communes et prendre contact avec Frédérique au secrétariat pour toute demande d'informations complémentaires.

Enfin, le président rappelle que l'inauguration de la nouvelle déchetterie aura lieu le samedi 9 juillet 2022 à 10h 30.

Tour de table

VAN DEN HENDE : RAS

M. POTARD demande le nombre de passages maximum à la déchetterie accordé aux communes. Son employé communal a été refusé cette semaine. Liliana se renseigne et tiendra informé M. POTARD

Il propose également de contacter le bureau d'études indépendant DP GEO concernant l'étude géothermique prévue à Rozoy-sur-Serre. Éric précise qu'ils ont été contactés mais n'ont pas donné suite à la demande.

M. DUFOURG : RAS

M. VAN RUYMBEKE : RAS

M.HALLE : RAS

MME BIENAIME : RAS

M. ELOIRE : RAS

M. GERLOT : RAS

Mme BART : RAS

M. NAVEAU : RAS

M. WATTIER signale que le petit chapiteau n'est pas propre. L'information a bien été remontée à la communauté de communes, Alain du service technique l'a nettoyé au nettoyeur haute pression mais ce sont des tâches d'usure et de moisissure précise Estelle.

M. WATTIER demande également si le passage en collecte des ordures ménagères tous les 15 jours sera également effectif pendant l'été, il craint pour les odeurs.

M. APPERT souhaite que la CCPT fasse une étude sur la mise en place de panneaux solaires dans les stations d'épuration de façon à faire baisser les factures d'énergie, d'étudier les possibilités. Un salon du panneau solaire a lieu actuellement à Paris sur cette thématique.

Il regrette l'heure de certaines réunions, en journée, cela n'est pas pratique pour les élus qui travaillent.

Mme MONARQUE : RAS

Mme TRAMUT : RAS

Mme MARLOT : RAS

Mme CHRETIEN félicite le chantier d'insertion pour les travaux réalisés à la maison communale de Parfondeval. Elle propose également que soit organisé le verre de l'amitié lors du prochain conseil communautaire, moment qui n'a jamais été partagé avec les nouveaux élus.

Estelle propose d'organiser ce moment de détente aux gîtes pour faire la visite du site une fois les aménagements terminés. Le Président promet que ce sera chose faite lors du prochain conseil.

M. BIENFAIT : RAS

M. LUCE : RAS

M. LABROCHE : RAS

M GARD souhaite savoir quand le chantier d'insertion reprendra contact avec lui. L'information sera remontée à Lisa précise M. PAGNON.

M. FRICOTEAUX : RAS

Mme COLOMBE : RAS

M. FAYARD : RAS

Mme DEBRUMETZ : RAS

M. TRIQUENEAUX : RAS

Mme HEDIART : RAS

M. TELLIER demande à avoir un nouvel organigramme de la CCPT actualisé. L'information sera remontée à Olivier qui fera le nécessaire.

Il propose également que les comptes rendus paraissent dans la presse. Estelle précise qu'ils sont disponibles sur le site de la CCPT www.portes-de-thierache.fr

M. QUEILLE RAS

M. HENNEQUIN : RAS

Mme LORIETTE : RAS

M. HALLE demande si les prochains conseils communautaires auront toujours lieu à Lislet. Il souhaiterait faire moins de route. Tant que M. POTARD nous acceptera, oui précise le président, mais il est vrai qu'il serait possible de les organiser dans d'autres lieux. Le président n'y voit pas d'inconvénient

M. FRICOTEAUX propose la nouvelle salle de convivialité de Rozoy-sur-Serre pour l'organisation des prochains conseils.

Le président remercie les élus de leur présence et lève la séance à 22h00.